

Conditions Générales

PROGRAMME NOUVELLE-ZÉLANDE

1- Inscription

Pour plus de sécurité, le dépôt de candidature doit être fait de préférence 3 mois précédant le moment où vous souhaitez partir. Nous acceptons les demandes au plus tard 1 mois avant la date de départ souhaitée.

2- Dossier d'inscription

Pour toute inscription, il est obligatoire d'adresser le dossier de candidature complet à ROAST.Jobs. Le candidat autorise ROAST.Jobs à diffuser son CV et sa lettre de motivation aux établissements sur la base de données (partie entreprises). Notre base de données de candidats est exclusivement réservée aux employeurs.

En cas de pièces manquantes, l'inscription ne sera pas prise en compte et la candidature ne sera pas traitée.

3- Paiement du programme

Tous nos prix sont indiqués en euros. ROAST.Jobs se réserve le droit de modifier ses tarifs en cas d'augmentation de taxes, d'actions gouvernementales ou de tout autre motif échappant à son contrôle. Le paiement des frais d'inscription est possible par le dossier d'inscription en ligne uniquement. Les paiements par chèque bancaire ne sont pas acceptés.

Le paiement se fera en deux parties, par virement bancaire sur le site de ROAST.Jobs.

4- Transport

Le transport aller/retour, ainsi que les dépenses liées à la vie sur place sont à la charge du candidat, et ne peuvent en aucun cas être remboursés par ROAST.Jobs.

Aucun billet d'avion ne doit être réservé ou acheté tant que la confirmation d'emploi n'a pas été reçue et le VISA obtenu.

5- Visa

Le candidat s'engage à vérifier son éligibilité à l'obtention du visa adéquat en fonction de sa situation. Il s'engage à répondre à tous les critères requis, notamment les critères financiers.

En aucun cas ROAST.Jobs ne pourra être tenu responsable en cas de non-délivrement du visa ou de délivrement tardif du visa.

Les frais liés à l'obtention du visa sont à la charge du candidat, et ne peuvent en aucun cas être remboursés par ROAST.Jobs.

Aucune procédure de demande de visa doit être commencée tant que le candidat n'a pas reçu sa confirmation d'emploi signée par son futur employeur.


6- Logement

ROAST.Jobs n'est pas responsable de l'état du logement dans lequel le candidat sera hébergé.

Lorsque les chambres sont mises à la disposition du candidat par l'établissement, ce dernier est chargé de son entretien et sera seul tenu responsable en cas de désagrément.

ROAST.Jobs ne visite pas les logements et se base sur les retours de ses anciens candidats.

Lorsque l'établissement ne peut pas loger le candidat, nous assistons et conseillons ce dernier dans ses choix pour qu'il trouve un logement adapté. Néanmoins, ROAST.Jobs ne pourra en aucun



cas être tenu responsable en cas de désagrément dans l'hébergement choisi. Le candidat est le seul à décider de son lieu d'hébergement.

7- Repas

Le candidat aura parfois la possibilité d'être nourri par l'établissement d'accueil. ROAST.Jobs n'est en aucun cas responsable de la qualité des repas.

8- Assurances

Vous devez impérativement souscrire à une assurance médicale pour être éligible au VISA. Il est également recommandé fortement de souscrire une assurance voyage pour toute la durée de son séjour. En aucun cas ROAST Jobs n'assumera les frais liés à la non-souscription à une telle assurance.

De plus, l'assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les candidats, en cas de dommages matériels et immatériels causés à des tiers. ROAST.Jobs ne sera pas responsable des problèmes, des pertes, des vols ou des dommages survenant lors du séjour du candidat à l'étranger.

8- Les services

Les frais d'agence de nos offres couvrent les services listés ci-dessous (liste exhaustive, aucune prestation non indiquée dans cette liste ne pourra être délivrée par ROAST.Jobs).

9- Entretien préalable avec votre conseiller

- a- Conseils carrière
- b- Relecture du CV, de la Lettre de Motivation, et adaptation au format local (utilisation interne)
- c- Préparation aux entretiens
- d- Aide à la réservation des moyens de transport et des correspondances sur place
- e- Conseil et assistance pour les démarches administratives
- f- Conseil et assistance pour trouver un logement
- g- Explication des contrats de travail et de la réglementation
- h- Assistance par téléphone et mail durant la durée du séjour.

ANNULATION

9- En cas d'annulation par le candidat après réception du dossier de candidature : la date de référence est celle précédant la signature sur le dossier d'inscription:

- Dans un délai de 14 jours : l'intégralité des frais d'agence seront retournés
- Dans un délai égal ou supérieur à 15 jours :
 - si la date de départ du candidat n'est pas dépassée : 100% des frais d'agence seront retenus
 - si la date de départ du candidat est dépassée et que nous n'avons aucune offre répondant à ses critères (inscrits sur le dossier d'inscription) : 100% des frais d'agence seront remboursés.

L'annulation avec remboursement ne sera pas possible si notre agence a déjà obtenu une confirmation de travail pour le candidat ou si le candidat refuse un emploi qui lui a été proposé. Dans ce cas, la totalité des frais de placement sera retenue.

10- Si le candidat devait annuler ou écourter son séjour à cause d'une urgence (problème familial, de santé ou de transport), aucune demande de remboursement ne sera acceptée par ROAST.Jobs. Nous conseillons à nos candidats de souscrire à une assurance voyage avant le départ pour être couverts en cas d'urgence.

11- En cas de modification du dossier d'inscription avant le départ : dates, poste, durée; un supplément de 90 € devra être réglé par le candidat pour que la demande soit prise en compte.

12- Quelle qu'en soit la raison, ROAST.Jobs ne procédera à aucun remboursement en cas d'interruption de séjour (annulation lors du séjour, retour anticipé etc..).

13- Toute annulation devra être notifiée par écrit auprès de notre agence.

OBLIGATIONS DE ROAST Jobs

14- ROAST.Jobs agit en tant que conseiller dans le choix et la recherche de placement à l'étranger.

En conséquence, la relation professionnelle s'établit entre l'employeur et le candidat.

ROAST.Jobs n'a aucune autorité légale sur l'employeur. Le rôle de l'agence est de transmettre les offres d'emploi telles qu'elles sont données par les établissements. ROAST.Jobs s'engage à transmettre avec exactitude les informations communiquées par l'employeur et relatives aux postes de travail ainsi qu'au séjour du candidat. Mais elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de manquements de la part de l'établissement.

15- ROAST.Jobs s'engage à intervenir auprès de l'employeur en essayant de concilier les différents si ce dernier venait à ne pas respecter les clauses du contrat signé par le candidat. Si un arrangement à l'amiable ne peut être trouvé, ROAST.Jobs s'engage à informer le candidat quant aux démarches pouvant être engagées à l'encontre de l'employeur. Toute démarche à l'encontre de l'employeur sera de la responsabilité du candidat et ne pourra être entamée que par lui, en faisant valoir ses droits en tant qu'employé. ROAST.Jobs n'assumera aucune responsabilité en cas de non-respect des conditions du contrat aussi bien de la part de l'employeur ou du candidat. Toute réclamation devra être adressée par écrit à ROAST.Jobs et devra mentionner de manière précise tous les points non respectés par l'employeur et les irrégularités.

16- En cas de problème sur place Roast.Jobs en évaluera l'importance et décidera si le motif est suffisant pour un changement d'entreprise.

Il n'est pas garanti que la nouvelle entreprise sera à proximité et offrira les mêmes conditions que la première. Le candidat supportera les frais de transport pour se rendre dans la nouvelle entreprise.

17- ROAST.Jobs n'assume aucune responsabilité et n'interviendra pas en cas de problèmes pouvant survenir dans l'environnement professionnel et privé du candidat à l'étranger (Ex : conflit ou incompatibilités d'humeur avec collègues ou responsables, qualité de la nourriture, conditions d'hébergement, transport, présence de français sur place, etc..)

18- ROAST.Jobs s'engage à répondre à toute réclamation dans un délai de 72 heures ouvrables.

19- Les informations sont transmises sur places. ROAST.Jobs s'engage à transmettre les informations telles qu'elles nous ont été données par notre partenaire.

LES OBLIGATIONS DU CANDIDAT

20- ROAST.Jobs pourra procéder à l'annulation d'une inscription ou d'un placement si le comportement du candidat le justifie ou en cas de manque de motivation (ne pas être localisable, ne pas donner suite à nos messages etc..). L'annulation de la candidature sera notifiée par écrit et les frais de dossier ne feront pas l'objet d'un remboursement.

21- Si le candidat refuse une proposition d'emploi correspondant au(x) poste(s) déterminé(s) lors de l'inscription, l'annulation par le candidat ne fera pas l'objet d'un remboursement et les frais d'inscription seront conservés en totalité par ROAST.Jobs.
Le candidat s'engage à respecter la date de départ mentionnée sur son formulaire d'inscription. Tout changement de dates pourra faire l'objet d'une annulation par ROAST.Jobs.

22- Le candidat s'engage à être joignable par téléphone et par mail durant toute la période de recherche et d'installation. Si le candidat ne répond pas aux messages laissés par l'agence en moins de 48h, ROAST.Jobs pourra procéder à l'annulation de l'inscription, effective immédiatement, sans remboursement possible.

23- Afin de réaliser le stage il est indispensable que le candidat signe le pré-contrat qui lui sera envoyé par ROAST.Jobs avant de commencer son stage.

24- Si le participant arrive avant le début de sa prise de poste, il devra prendre en charge les frais de logement et de nourriture jusqu'à la date de prise de poste.

Le candidat doit faire parvenir à son entreprise les détails de son arrivée (mode de transport, jour

Conditions Générales

et heure d'arrivée) au plus tard une semaine après la confirmation de son placement ainsi qu'à ROAST.Jobs avec le document Attestation d'arrivée dûment rempli.

25- Le candidat s'engage à remplir et à renvoyer le formulaire "Evaluation du séjour" qui sera joint au dossier de départ. Tous les participants s'engagent à réaliser les démarches nécessaires à leur départ.

26- Le candidat s'engage à informer par avance ROAST jobs de toute décision visant à écourter un contrat de travail ou à rentrer prématurément. La notification devra être donnée par téléphone, durant les horaires d'ouverture de l'agence. Si le candidat prenait la décision de partir alors que l'agence est fermée, il devra attendre sa réouverture afin de pouvoir notifier à l'agence avant d'indiquer son départ à l'employeur. ROAST.jobs n'acceptera pas de réclamation de la part du candidat si celle-ci est notifiée après le retour du candidat de l'étranger, ou si l'agence n'a pas été prévenue de son départ.

S'il souhaite quitter l'entreprise, le candidat devra respecter le délai de préavis mentionné dans son contrat.

Si le candidat abandonne l'entreprise sans en avertir Roast.Jobs par écrit, il perdra tous ses droits.

27- Les démarches administratives pour l'admission et l'entrée dans le pays d'accueil (carte d'identité en cours de validité, passeport, visa assurances..), pour les documents nécessaires pour percevoir des avantages sociaux (accidents de travail etc..), pour le remboursement des impôts et pour les demandes formulaires européens sont sous la responsabilité exclusive du candidat.

28- ROAST.Jobs n'a aucune responsabilité légale quant aux dommages matériels et immatériels que le candidat pourrait causer à l'entreprise et vice-versa. Nous ne pourrions pas être tenus pour responsables en cas d'accidents, dommages, vols ou préjudices de toute nature dont le candidat serait victime pendant le séjour, ou ceux dont il serait l'auteur.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

29- L'accord de participation à nos programmes ne relève en aucun cas du droit du travail sinon du droit civil et à cet effet, les dispositions appliquées seront celles relatives à la prestation de service. La fonction principale qu'assume ROAST.Jobs est la diffusion d'informations visant à l'obtention d'emplois ou de stages à l'étranger. Une fois ces obligations accomplies ROAST.Jobs n'assume pas une fonction différente de celle mentionnée ci-dessus.

30- Sera considéré comme diffamatoire, tout commentaire ou avis négatif, résultant du non-respect par le candidat des termes et conditions listés ci-dessus et préalablement acceptés et/ou toute critique allant à l'encontre des termes et conditions, acceptés préalablement, qui résultent d'un accord entre le candidat et l'agence. Le candidat sera alors redevable de dommages et intérêts à l'agence.

31- Le fait de participer à un de nos programmes implique la totale acceptation par le participant de toutes et chacune des clauses de ces conditions générales. En cas de litige, le participant se soumettra à la juridiction des tribunaux correspondants à la ville où se situe l'agence ROAST.Jobs